

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal



RÈGLEMENT DES CONCOURS RÉGIONAUX

Article 1er – QUALIFICATION

Toute manifestation postulant à la qualification "Régional" devra comporter, en épreuve principale,
soit un concours en Triplettes à Pétanque Seniors.
soit un concours en Doublettes à Pétanque Seniors.
soit un concours en Tête à Tête à Pétanque Seniors.
soit un concours en Doublettes ou Triplettes Mixtes à Pétanque Seniors.
soit un concours en Tête à Tête, Doublettes, Triplettes Féminines à Pétanque Seniors.
soit un concours en Triplettes au Jeu Provençal Seniors.
soit un concours en Doublettes au Jeu Provençal Seniors.
soit un concours en Tête à Tête au Jeu Provençal Seniors.
soit un concours en Triplettes à Pétanque Jeunes.

En ce qui concerne les cadets et minimes, ils peuvent également participer aux compétitions seniors mais à condition soit de jouer avec un majeur soit d'être accompagné par un licencié majeur qui les encadre et qui dépose sa licence avec celle de l'équipe. Ils ne pourront pas jouer si une compétition jeune est organisée.

Article 2 – INSCRIPTION

Il sera établi une demande séparée par concours, sur un imprimé type mis à la disposition de l'Association par le Comité Départemental. La demande devra être revêtue de l'avis du Comité Départemental et de la Ligue puis être transmise à la Ligue avant le 30 septembre de l'année précédant la manifestation.

Toute demande transmise hors délais à la Direction Sportive, sera refusée.

Article 3 – CALENDRIER

La Ligue établira la liste des concours retenus. Le Comité Directeur de la Ligue étant seul compétent, pour un éventuel refus.

Le calendrier comportera les concours programmés pour une année civile.

Il sera noté dans le calendrier départemental ou de Ligue.

Seuls les Concours régulièrement inscrits dans ces calendriers auront droit à la qualification « Régional ». Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la F.F.P.J.P. Toute Association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément au Code de Discipline de la F.F.P.J.P.

Article 4 – DELEGATION ET ARBITRAGE

Pour ces Concours, après proposition du Président du Comité Départemental concerné, la Ligue pourra valider un Délégué Officiel.

Le Délégué sera choisi parmi les membres du Comité Départemental de la Ligue et/ou du Comité Départemental.

Il assurera la représentativité de la Ligue. Il vérifiera la composition du Jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination.

A l'issue du concours, il adressera sous 48 heures, à la Ligue et au Comité Départemental concerné, un rapport sur le déroulement de la compétition suivant un formulaire type qui lui sera remis en temps opportun, par son comité, ainsi que l'état de versement des indemnités.

La Ligue désignera un Arbitre de Ligue (National-International) responsable principal du Concours Régional.

L'Arbitre devra obligatoirement porter la tenue de la F.F.P.J.P. (blouson ou chemisette). Le Comité Départemental devra prévoir des Arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un Arbitre par tranche de 64 équipes, et un arbitre par aire de jeu).

F.F.P.J.P

L'Arbitre désigné et ceux prévus par le Comité Départemental s'assureront du bon déroulement du Concours dans le respect des règlements de la F.F.P.J.P.

Les frais de déplacement en voiture 0,30 € par km, de ces deux officiels seront à la charge des organisateurs. L'hébergement et les repas seront également, à la charge des organisateurs.

Indemnité d'arbitrage : 60 € pour un Concours sur un jour,
120 € pour un Concours sur un jour et demi.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Article 5 – ENGAGEMENTS – FRAIS DE PARTICIPATION – INDEMNITES

Les engagements des équipes se font sur le **même** principe que celui des Concours Nationaux.

Le montant des frais de participation, qui ne pourront être supérieurs à 5 € par joueuse et joueur (aucune somme supplémentaire annexe n'étant autorisée pour quelque raison que ce soit), figurera intégralement dans les indemnités à reverser à ces derniers et les organisateurs devront y ajouter au minimum, pour la dotation :

PETANQUE

Triplettes Seniors	2 250 €
Doublettes Seniors	1 500 €
Triplettes Féminines/Mixte/Vétérans	1 000 €
Doublettes Féminines/Mixte	750 €
Tête à Tête Seniors	750 €
Tête à Tête Féminines	500 €
Triplettes Jeunes Dotation en lots	350 € Par Catégories

JEU PROVENÇAL

Triplettes Seniors	3 150 €
Doublettes Seniors	2 100 €
Tête à Tête Seniors	1 050 €

Les sommes citées ci-dessus doivent abonder la seule dotation du Concours ayant reçu la qualification "Régional".

Le montant de l'indemnité globale perçue par le vainqueur du Concours ne devra jamais dépasser 25 % du total des indemnités distribuées. Le montant de l'indemnité globale perçue par le finaliste devra être supérieur ou égale à 60% de celle du gagnant. Le paiement aux perdants ou au cumul est laissé au choix de l'organisateur.

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Article 6 – DEROULEMENT

Les Concours Régionaux peuvent se dérouler sur une journée et demie.

Les concours pourront être organisés par poules ou en élimination directe. Deux équipes seront obligatoirement qualifiées par poule.

Le résultat du tirage au sort sera obligatoirement affiché avant le lancement de la compétition.

Le tirage au sort sera effectué en présence d'un membre du Comité Directeur du Comité Départemental ou de la Ligue.

Lors de ce tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite. Dans le cas des concours par poules, le nombre de poules de trois ne peut être supérieur à trois.

A chaque tour de la compétition, il devra être procédé à un tirage au sort sans attendre que toutes les parties soient terminées.

Le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant la deuxième partie dans une formule en élimination directe.

Les parties de cadrage devront avoir lieu :

F.F.P.J.P

- a) Élimination directe : à la 3ème partie
- b) En poules : à la deuxième partie après les poules.

Les parties de cadrage devront être primées au minimum par le montant des frais de participation.

En cas d'utilisation du logiciel informatique agréé F.F.P.J.P., le tirage au sort pourra s'effectuer jusqu'à la partie finale.

Les équipes qui, par suite de FORFAIT de leurs adversaires, seraient considérées comme vainqueurs d'une partie, devront obligatoirement disputer la partie suivante.

Les organisateurs devront être en possession d'un appareil de contrôle de boules agréé.

Article 7 – CONCOURS PARALLELES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement au Concours Régional, mais dans ce cas la dotation initiale de chacun de ces Concours ne devra pas dépasser celle des Concours Départementaux. (Annexe 2 du règlement Administratif et Sportif)

Article 8 – AFFICHE - COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les Concours Régionaux devront porter le sigle "F.F.P.J.P." avec celui de la Ligue et du Comité Départemental dont ils dépendent.

Les projets d'affiches annonçant les Concours Régionaux devront être soumis à l'approbation du Comité Départemental concerné et de la Ligue.

Le montant des frais de participation et la dotation devront également y figurer, ainsi que la mention « Concours réservé aux licenciés de la F.F.P.J.P. et des Fédérations affiliées à la F.I.P.J.P ».

Article 9 – TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs devront porter un haut identique dès les 1/4 finales, avec manches au moins courtes et des chaussures fermées, le port du short est autorisé.

En cas de non respect, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Article 10 - JURY DU CONCOURS

Le Jury obligatoire, est composé de 3 ou 5 membres.

Le jury devra comprendre au moins :

- Le Délégué désigné à défaut le Président du Club organisateur.
- L'Arbitre désigné par la Ligue

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 11 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le Comité Directeur de la Ligue, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevra pas l'agrément de « REGIONAL » l'année suivante.

Article 12 – TERRAINS

Pour les Concours Régionaux à Pétanque, tous les terrains devront être tracés aux dimensions prévues à l'article 5 du Règlement Pétanque et Jeu Provençal. Toutefois, pour la première journée, il pourra être accepté exceptionnellement que ces dimensions minimales soient réduites à 3 mètres de largeur et 12 mètres de longueur. Le Terrain d'Honneur devra comporter 4 jeux au minimum.

Pour les concours régionaux au Jeu Provençal, tous les terrains devront être tracés aux dimensions prévues à l'article 5 du Règlement du Jeu Provençal.

Article 13 - BUVETTES / RESTAURATION

- La vente de boissons sur le site doit être limitée aux boissons légalement autorisées (groupe 2 maximum) ;
- Un espace de restauration rapide pour les joueurs : salle, tente, chapiteau ou restaurant à proximité ;
- Respect des règles d'hygiène pour la conservation des aliments et pour le service.

Article 14 - PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes par le Délégué désigné.

N.B. La présente réglementation est applicable à compter du **1er janvier 2012**.